

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil dix-neuf, le mercredi quatre décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.*

*Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Dominique LOIZEAU adjoints au maire, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Françoise BOUDEAU, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, Luc ARDIN, Carine ANNEQUIN, Daniel COUSSENS, Nadine COMPTE, Yves SAVIGNAT, conseillers municipaux*

*Absent représenté : Xavier PETIT pouvoir à Yves SAVIGNAT  
Le quorum est atteint.*

*Mme Nicole STALMACH a été désignée secrétaire de séance*

*Le compte-rendu modifié de la séance précédente (3 juillet 2019) est approuvé à l'unanimité,*

---

**1) Recensement de la population 2020: création de deux emplois d'agent recenseur et désignation d'un coordonnateur communal**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant que le recensement de la population aura lieu **du 16 janvier au 15 février 2020**  
Considérant que la commune comporte plus de 250 foyers,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseur et de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE la création de 2 emplois d'agent recenseur non titulaires à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour la période de janvier à février 2020.

DECIDE de verser une rémunération forfaitaire sur la base de 750 €/agent pour la période **du 16 janvier au 15 février 2020**

DECIDE de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les agents recenseurs et coordonnateur seront nommés par arrêté municipal.

**2) Demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'ARCC voirie**

**Considérant les** aides départementales en matière de voirie communale,

**Considérant** l'état dégradé de la voirie communale et en particulier les rue Saint Didier, rue des Chantereines et rue Saint Jean à Rhus.

L'intention est de bénéficier du groupement de commandes intercommunal pour exécuter les travaux de voirie. Il apparait que le montant global serait de l'ordre de 450 000 € HT. Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu de

réaliser ces réfections par tranches.

Il avait d'ailleurs été inscrit au BP 2019 la somme de 110 000 € pour ce faire.

La première tranche des travaux serait la rue Saint Didier approximativement à partir de la rue des Bruyères jusqu'à la rue des Chantereines (chaussée et trottoirs) pour un montant estimatif de 160 000 € HT  
Considérant que le taux de la subvention ARCC représente 25 % du montant HT (plafonné à 100 000 € HT le linéaire de voirie étant inférieur à 5000 mètres), auquel s'ajoute un bonus de 10 % du fait du rapport longueur de voirie/habitant.

	<b><u>Plan de financement prévisionnel</u></b>
Montant estimatif HT	160 000,00 € HT
ARCC (35 % plafonné à 100 000 € HT)	<u>35 000,00 €</u>
Part communale	125 000,00 €
TVA	<u>32 000,00 €</u>
<b>Reste à la charge de la commune</b>	<b>157 000,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus indiqué,

**SOLLICITE** l'aide du Département dans le cadre de l'ARCC voirie

**S'ENGAGE** à régler la TVA

**S'ENGAGE** à régler la part communale restante

**DIT** que les travaux ne seront entrepris qu'après obtention de la notification de la subvention..

**DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au BP 2020

### **3) Restauration scolaire : Confirmation du choix du prestataire**

Considérant que le contrat de fourniture et de livraison de repas pour la cantine périscolaire est arrivé à échéance en juillet dernier,

Vu le lancement de la procédure d'appel à la concurrence lancé au cours du premier semestre 2019,

Considérant que 2 candidats ont répondu à l'appel d'offres (Armor cuisine et Convivio),

Vu les différentes réunions de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 18/07/2019 portant décision d'attribution du marché à la société Convivio, mieux disant,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres et **CONFIRME** le choix de la société Convivio comme prestataire pour la fourniture et livraison de repas pour la cantine périscolaire.

**DIT** que le marché est attribué à la société Convivio pour un an, du 1/09/2019 au 5/07/2020, reconductible (la durée du marché ne pouvant excéder 3 ans).

### **4) Parcelle ZI 25 : Autorisation de solliciter des agences immobilières**

Vu la délibération du 3 juillet 2019 relative à la commercialisation des terrains issus de la parcelle ZI 25

Le Maire propose de faire appel à deux agences immobilières dans le cadre de la mise en vente des terrains, sans exclusivité :

- Réseau CAPI France
- Un autre agent immobilier à déterminer

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONFIRME** la décision du 3 juillet 2019,

**AUTORISE** le Maire à engager les négociations et à signer tous les documents nécessaires.

## **5) Décision modificative n°1**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6226 : Honoraires	12 000,00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 000,00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement		12 000,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>12 000,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031 : Frais d'études		12 000,00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>12 000,00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				12 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>12 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention**

APPROUVE la décision modificative n°1

## **6) Désignation des délégués au SIARP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe),

VU l'accord de la Préfecture du Val d'Oise concernant la possibilité pour les communes membres du SIARP de désigner par anticipation leurs délégués en considération des futurs statuts,

VU les futurs statuts du SIARP, devant entrer en vigueur le 16 janvier 2020,

Considérant que la loi NOTRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf minorité de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que par délibération en date du 3/07/2019 le Conseil Municipal de la commune d'Epiais-Rhus a reporté le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal de la commune d'Epiais-Rhus procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein du SIARP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 15 janvier 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE : 2 délégués auprès du SIARP Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 15 janvier 2020 ;

DECLARE : Que les deux délégués sont les suivants :

M. Jean-Pierre STALMACH, Maire  
M. Marc BATHELIER, Conseiller municipal

DESIGNE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin à compter du 16 janvier 2020, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du SIARP des nouveaux statuts ;

DECLARE : Que le délégué titulaire et son suppléant sont les suivants :

Titulaire : M. Jean-Pierre STALMACH, Maire

Suppléant : M. Marc BATHELIER, Conseiller municipal

## **7) Dissolution du SMERCVS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5212-33,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat de Vallée du Sausseron (SMERCVS) en date du 9 septembre 2019 relative à la dissolution du SMERCVS,

Considérant la mise en place des lois NOTRE, MAPTAM et GEMAPI, ainsi que l'arrêt du dispositif des contrats de bassin,

Considérant que le syndicat n'a plus d'objet,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PRENDS ACTE de la décision du Comité syndical du SMERCVS

Et APPROUVE la dissolution du syndicat

NOTE que le solde comptable sera reversé aux communes et syndicats membres selon la même répartition que celle utilisée pour le calcul des participations.

## **8) Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor : exercice 2019**

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, et le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Vu la demande en date du 30 octobre 2019, présentée par Monsieur Patrice FONTAINE, Trésorier de l'Isle Adam, présentant le décompte et le calcul de ses indemnités de conseil pour l'année 2019 qui s'élèvent à 330,00 € net (362.06 € brut).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au Receveur de l'Isle Adam soit 362.06 € brut (330.00 € net) au titre de l'année 2019.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.*

A Epiais-Rhus, le 10 décembre 2019  
Le Maire,  
Jean-Pierre STALMACH